



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Rouen, le **20 NOV. 2012**

Affaire suivie par Pascal MAGOAROU
Tél : 02.32.18.95.70
Fax : 02.32.18.95.83
mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle
Renouvellement de la Commission locale de l'eau

VU

Le code de l'environnement, notamment les articles L. 212- 4 et R 212-29 à R 212-34,

L'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle,

L'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2006 portant composition de la Commission locale de l'eau compétente pour définir le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Bresle,

L'arrêté interpréfectoral modificatif n° 1 du 13 août 2007 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau,

L'arrêté interpréfectoral modificatif n° 2 du 28 avril 2009 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau,

L'arrêté interpréfectoral modificatif n° 3 du 8 février 2011 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau,

L'arrêté interpréfectoral modificatif n° 4 du 29 septembre 2011 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau,

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 17 novembre 2009,

Les propositions de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime du 15 octobre 2012, de l'union des maires de l'Oise du 24 juillet 2012, de l'association des maires de la Somme du 19 juillet 2012,

Les propositions du Conseil Régional de Haute-Normandie du 22 octobre 2012, du Conseil Régional de Picardie du 31 octobre 2012, du Conseil Général de Seine-Maritime du 6 juillet 2012, du Conseil Général de l'Oise du 20 septembre 2012, du Conseil général de la Somme du 26 septembre 2012,

La proposition de l'institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, en date du 20 septembre 2012,

Les propositions des autres organismes et groupements consultés,

CONSIDERANT

Que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bresle, fixé par l'arrêté du 3 avril 2006 est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler cette commission en vue de l'élaboration du SAGE,

Qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} - Objet :

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Bresle.

Article 2 - Composition :

La composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 - représentants nommés sur proposition des associations des maires

Seine-Maritime

- M. Jean-Claude Becquet, maire de Morienne
- M. Christian Roussel, maire de Rieux
- M. Michel Andrieux, maire de Vieux-Rouen-Sur-Bresle
- Mme Virginie Lucot Avril, maire d'Aumale
- M. Joël Milon, maire de Nullemont
- Mme Brigitte Duchaussoy, maire de Nesle-Normandeuse

Somme

- M. Philippe Dallery, maire d'Andainville
- M. Jean-Jacques Nantois, maire de Martainneville
- M. Daniel Denis, maire de Sénarpont
- M. Michel Dizambourg, maire de Méneslies
- M. Bernard Noblesse, maire d'Inval-Boiron
- M. Firmin Boucry, maire de Brocourt

Oise

- M. Laurent Mylle, maire de Lannoy-Cuillère
- M. Patrick Périmony, maire de Blargies

2 - autres représentants des collectivités territoriales

- M. Thierry Levasseur, représentant du Conseil Régional de Haute-Normandie
- Mme Annie-Claude Leuliette, représentante du Conseil Régional de Picardie
- M. Daniel Destruel, représentant du Conseil Général de la Somme
- Mme Marie Le Vern, représentante du Conseil Général de la Seine-Maritime
- M. Joël Patin, représentant du Conseil Général de l'Oise
- M. Francis Sénécal, représentant l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Seine-Maritime
- M. Jérôme Bignon, représentant l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Somme
- M. Joël Hucleux, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Picardie Verte
- M. Pierre Vigreux, Président du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Région de Caux Nord Est
- M. Jean-Pierre Trolley, Vice-Président de la Communauté de Communes de Bresle Maritime
- M. Franck Houssays, Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vimeuse
- M. Daniel Capon, Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Liger
- Mme Françoise Bourgeois, membre du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger
- M. Nicolas Plé, Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse

II - Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie littoral Normand-Picard ou son représentant
- M. le Président du Pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental de canoë kayak de la Somme ou son représentant
- M. le Président de l'Association Picardie Nature ou son représentant

- M. le Président de l'Association syndicale autorisée de la rivière la Bresle ou son représentant
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant
- M. le Président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Union fédérale des consommateurs "Que Choisir-Rouen" ou son représentant
- Mme la Présidente de l'Association Haute-Normandie Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de la Société Gheerbrant, représentant des producteurs d'hydroélectricité ou son représentant
- Mme la Présidente de l'association de préfiguration du Parc naturel régional de Picardie Maritime
- M. le Président du Groupement régional des agriculteurs bio de Haute-Normandie ou de l'Agriculture biologique en Picardie ou leur représentant

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- M. le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- M. le Préfet de la Seine-Maritime représenté par Madame la Sous-Préfète de Dieppe ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de l'Oise ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Picardie ou son représentant

Article 3 - Mandats et modalités de vote :

Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 - Présidence :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 - Fonctionnement :

Conformément à l'article R 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

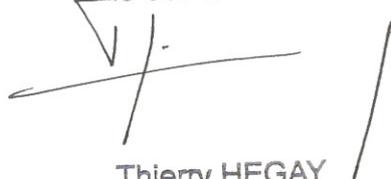
Article 6 - Publication :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime, de la Somme et de l'Oise et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 - Diffusion :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, la Sous-Préfète de Dieppe, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Le préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
~~le Secrétaire Général,~~



Thierry HEGAY